



**SAISON 2023-2024**  
**Adhésion Secteur Jeunes**

Toute adhésion à la MJC doit impérativement être effectuée par un responsable légal

Date d'inscription :        /        / 202....

Groupe : 10/13 ans :

14/17ans :

**Renseignement jeune :**

Nom : ..... Prénom : .....

Né le : ..... Age : .....

**Santé :**

Votre enfant a-t-il des problèmes de santé :  OUI  NON      Si oui lequel ? : .....

Votre enfant a-t-il des allergies : Alimentaire :  OUI  NON / Médicamenteuse :  OUI  NON / Autre :  OUI  NON

**Autorisation de droit à l'image :**

Votre enfant peut apparaître en photo sur :

- Les plaquettes et documents papier de la MJC :  OUI  NON
- Le site internet et documents numérique de la MJC :  OUI  NON
- Les documents papiers et numériques de nos intervenants :  OUI  NON
- Les médias publics (Journaux, etc. ..) :  OUI  NON

**Autorisation de sortie :**

Votre enfant peut sortir seul :

- Depuis la MJC :  OUI  NON
- Depuis le lieu de l'activité :  OUI  NON

Si « non » : Nom et prénom, et lien avec le jeune, des personnes avec qui le jeune peut partir :

Nom et prénom ..... Lien .....

**Renseignement Responsables légaux**

**Responsable 1 :**

Lien(Père mère, tuteur) : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone .....

Mail : .....

**Responsable 2 :**

Lien(Père mère, tuteur) : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone .....

Mail : .....

**Merci de lire et signer au dos ->**

## Règlement intérieur Secteur jeunes de la MJC Laennec Mermoz

**Formalités d'adhésion à la MJC et au secteur jeunes :** L'adhésion à la MJC de 5€ : se fait auprès des responsables par le ou les parents, ou le tuteur du jeune. **Document à fournir :** Carnet de vaccination obligatoire, fiches d'adhésion signés sans quoi l'inscription ne sera pas prise en compte. En signant la fiche d'adhésion ainsi que son règlement, les responsables légaux s'engagent à le respecter.

**Modalités d'inscription aux activités et aux vacances :** Les inscriptions des mercredis et des samedis s'effectuent **la veille au plus tard**. Aucune inscription n'est acceptée le jour même. L'inscription est définitive lorsqu'elle est confirmée et réglée en amont. Toutes inscriptions effectuées par un parent présumant de fait l'accord de l'autre parent, dans le cadre d'un exercice conjoint de l'autorité parentale.

### **Temps d'accueil :**

**Accueil libre :** Les jeunes sont accueillis les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16h à 18h/18h30, les mercredis de 14h à 18h, les samedis selon la sortie culturelle organisée, et certains vendredis.

**Les vacances scolaires :** Les horaires sont indiqués dans les programmes d'activités. Les jeunes peuvent être accueillis à la journée, à la demi-journée, en séjours, etc. . Les inscriptions s'effectuent à la semaine.

**Attention : Seul le paiement valide l'inscription du jeune à une activité, à une sortie, ou à un séjour.**

**Fermeture MJC :** La MJC ferme totalement ses portes la 2ème semaine des vacances de Noël ainsi que 4 semaines au mois d'août.

**Les conditions d'accès : Santé :** La MJC Laennec Mermoz souhaite pouvoir accueillir tous enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap mais, dans le cas exceptionnel et s'il y a mise en danger potentielle de l'enfant ou du groupe d'enfants, la MJC Laennec Mermoz se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant.

- Tout régime alimentaire pour raison médicale ou sur la base d'une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription

- La MJC doit impérativement être informée des besoins de santé particuliers autres que les allergies alimentaires qui concernent les enfants

Les responsables légaux doivent indiquer dans le formulaire d'inscription aux activités si leur enfant présente des difficultés de santé particulières. Si tel est le cas, il est recommandé aux responsables légaux de prendre contact avec le directeur d'accueil de loisirs pour les aider à répondre au mieux aux besoins de leur enfant.

Seules les informations médicales notifiées par écrit à la MJC Laennec Mermoz dans le formulaire d'inscription ou en cours d'année pourront être prises en compte. La MJC ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un incident lié à un problème de santé non signalé par écrit.

En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des autres enfants participant aux activités, les responsables légaux doivent avertir le responsable de l'activité. Dans une telle situation, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

**Retards et absences :** En cas de retard d'un jeune, le responsable légal et/ou le jeune se doit de prévenir le Secteur Jeunes.

Si le jeune ne prévient pas :

- En cas de sortie : si le jeune n'a pas prévenu, les animateurs partent à l'horaire prévu. Le directeur appellera les parents pour prévenir que leur enfant ne sera pas accepté pour la journée, même si le jeune est ensuite déposé à l'endroit de la sortie
- En cas d'activité à la MJC : les animateurs commencent l'activité lorsque tous les jeunes sont arrivés. Au-delà de 10 minutes, le jeune en retard ne sera pas accepté

Pour les jeunes qui ne sont pas autorisés à partir seuls, en cas d'important retard des parents et si les responsables légaux ne sont pas joignables, les enfants pourront être confiés à la garde des forces de police jusqu'à leur arrivée.

En cas d'absence d'un jeune, seul un certificat médical peut donner lieu à un remboursement ou un avoir pour les prochaines vacances.

**Effets et objets personnels du jeune :** Il est vivement conseillé que l'enfant ait une tenue vestimentaire confortable pour pratiquer toute sorte d'activité. Cette tenue doit également être adaptée à la météo.

Il est interdit d'apporter des objets personnels, notamment de valeur, sur les temps d'activités. La MJC Laennec Mermoz décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de tout objet qui serait apporté.

**Discipline :** En cas de non-respect des règles de vie par le jeune, la directrice du secteur jeune se met en lien avec les parents pour prendre des mesures appropriées. Un dialogue avec les responsables légaux sera systématiquement engagé. Dans certaines situations, au regard de la gravité des incidents liés au comportement de l'enfant, il peut être décidé une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant après échange avec les responsables légaux, sur décision du responsable du temps de l'activité.

Le respect des règles de vie est en soi un acte éducatif qui s'applique à toutes et tous. Les responsables légaux de l'enfant sont tenus de respecter ces règles et particulièrement de rester courtois à l'égard du personnel prenant en charge leurs enfants.

**J'accepte que le jeune dont je suis responsable adhère au secteur jeune de la MJC Laennec Mermoz et affirme que les renseignements ci-dessus sont exactes. Je fournis les documents suivants ; ( Sans quoi l'inscription ne sera pas prise en compte) :**

**Le montant de l'adhésion (5€), son carnet de santé, ainsi que ce document rempli et signé par moi-même.**

Fait le :

à :

Signature :